

## **Conseil municipal de Sillingy**

### **PROCES-VERBAL – Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents (19) :** M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

**Ayant donné pouvoir (4) :** M. Gérard FLUTTAZ (pouvoir à M. PONTAROLLO), Mme Pascale ROGNON (pouvoir à M. MONDONGO), M. Luc DUBOIS (pouvoir à Mme BONNET), M. François-Eric CARBONNEL (pouvoir à M. STEDILE).

**Absents (4) :** Mme Claude SAINT-ROMAIN, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Christian PLAZIAT, M. François ENCRENAZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Fabienne DRÊME.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Répartition des sièges au Conseil communautaire pour la période 2020-2026
4. Subventions 2019
5. Subvention à l'USEP de Chaumontet pour les classes vertes (Arâches les Frasses)
6. Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon : validation du programme d'action et approbation du budget
7. Déclaration de projet relatif au programme de 47 logements sociaux à réaliser au lieudit "Sur le Moulin" emportant mise en compatibilité du PLU de Sillingy
8. Autorisation de cession par l'EPF d'une partie de la parcelle ZC 49 au Geneva au département
9. Modalités de portage de l'acquisition des parcelles B 3097c et 3102a à Arzy
10. Dénomination d'une nouvelle voie privée à Lugy
11. Modification des emplois de la DEVA
12. Modification des grades d'accès à l'emploi de Directeur enfance et jeunesse
13. Modification des modalités de travail à temps partiel sur autorisation
14. Modification du RIFSEEP
15. Convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'agents remplaçants de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents
16. Questions et informations diverses.

M. le Maire informe les conseillers municipaux du retrait du point n°8 de l'ordre du jour de la présente séance, dans l'attente de la réception d'un avis préalable obligatoire de France Domaine. Ce point sera présenté à la prochaine séance.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	<b>2019-37</b>	<b>DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B 3097C ET 3102A AU LIEUDIT LA COURBE A ARZY</b>
Session du	<b>2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019</b> <b>21 mai 2019</b>	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>28 mai 2019</i>

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1 et suivants, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Fier et Usse en date du 13 décembre 2005, demandant l'adhésion de la Communauté de communes et, de fait, de la Commune de SILLINGY, à l'EPF Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Haute-Savoie, en date du 27 janvier 2006, validant l'adhésion de la Communauté de communes Fier et Usse ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de SILLINGY approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18-10-2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de SILLINGY en date du 18 octobre 2013, instaurant le droit de préemption urbain sur des zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de SILLINGY pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2016, confirmant la délégation de l'exercice des droits de préemption urbains au Maire, tel que prévu dans la délibération susmentionnée et lui donnant également la possibilité de subdéléguer l'exercice de ces droits ;

VU le contrat de mixité sociale 2017-2022 signé par la préfecture de la Haute-Savoie, la communauté de communes Fier et Usse et la commune de Sillingy, identifiant un potentiel de construction de logements sociaux sur le hameau de Arzy ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de SILLINGY le 29 avril 2019, envoyée par Maître KARAKAS, notaire à ANNECY (74), concernant la vente d'une propriété non bâtie cadastrée section B numéros 3097c et 3102a, sise au lieudit « La Courbe » au hameau d'Arzy, d'une contenance cadastrale totale de 4 028 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Gérard MESTRALLET et Mme Chantal MESTRALLET, au prix de 450 000,00 € ;

VU les études de faisabilité demandées aux bailleurs sociaux ;

CONSIDERANT le potentiel du bien susvisé pour la réalisation de logements aidés, permettant à la commune de rattraper son retard en la matière et d'atteindre l'objectif de 25 % de logements sociaux d'ici 2025 ;

**DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.**

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Décidé à SILLINGY le vingt et un mai deux mille dix-neuf.**

Décision	<b>2019-38</b>	<b>DROIT DE PREEMPTION</b>
Session du	<b>2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019</b> <b>21 mai 2019</b>	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>28 mai 2019</i>

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
C	738 et 740	1 066 m <sup>2</sup>	40 chemin de la Montagne d'Age
C	3326p	1 067 m <sup>2</sup>	200 route de Seysolaz
C	2537	1 430 m <sup>2</sup>	67 route Sous la ville
A	1723	1 127 m <sup>2</sup>	La Rippe
AA	215	501 m <sup>2</sup>	Les Teppes
C	4219	446 m <sup>2</sup>	Allée des Rainettes
C	2368p	214 m <sup>2</sup>	Marais de la commune
B	3165	680 m <sup>2</sup>	270 route de Chenavy
C	4168 et 4278	679 m <sup>2</sup>	35 route Sous la ville
A	1018	930 m <sup>2</sup>	Chanua

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Décidé à SILLINGY le vingt et un mai deux mille dix-neuf.**

### **3. REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2020-2026**

Délibération	<b>2019-39</b>	<b>REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2020-2026</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2019</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1<sup>er</sup> JUILLET 2019</b>	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <b>16 juillet 2019</b>					

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Fier et Usse,  
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

D'après le code général des collectivités territoriales, la composition du Conseil communautaire doit faire l'objet d'une délibération de tous les conseils municipaux l'année précédant les élections pour définir le nombre de sièges attribué à chaque commune membre. A défaut de délibération ou à défaut d'accord, la répartition de droit commun s'appliquera.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la CCFU pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCFU, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition du conseil communautaire de la CCFU a été modifiée l'année dernière (comme présenté dans le tableau ci-dessous) suite au renouvellement du conseil municipal de Nonglard. Il est proposé de garder la composition actuelle, qui est dérogoire au droit commun.

Nombre de sièges droit commun	26					
Nombre de sièges maximum (25% supplémentaire max)	32					
	<b>Population</b>	<b>%</b>	<b>Répartition Droit commun</b>		<b>Accord local actuel</b>	
La Balme de Sillingy	5011	33,16%	9	34,12%	9	28,13%
Sillingy	5143	34,03%	9	33,55%	10	31,25%
Choisy	1586	10,50%	3	10,35%	4	12,50%
Lovagny	1301	8,61%	2	8,49%	3	9,38%
Mésigny	748	4,95%	1	4,88%	2	6,25%
Nonglard	644	4,26%	1	4,20%	2	6,25%
Sallenôves	678	4,49%	1	4,42%	2	6,25%
<b>Population totale</b>	<b>15111</b>	<b>100%</b>	<b>26</b>	<b>100,00%</b>	<b>32</b>	<b>100,00%</b>

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver le maintien de la répartition actuelle des sièges au conseil communautaire pour la mandature 2020-2026 selon l'accord local dérogatoire au droit commun, comme suit :**

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Sillingy	5143	10
La Balme de Sillingy	5011	9
Choisy	1586	4
Lovagny	1301	3
Mésigny	748	2
Sallenôves	678	2
Nonglard	644	2
Total	15 111	32

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

#### 4. SUBVENTIONS 2019

Délibération 2019-40		SUBVENTIONS 2019		
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>				
P. LANGANNE et J.-M. STEDILE ne participent pas au vote				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019				

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,  
 VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Fier et Usses,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Comme chaque année, les propositions de subventions sont présentées au Conseil municipal après avoir été débattues en commission de la vie associative pour celles qui concernent les associations.

Pour les associations sportives, la commune de Sillingy a toujours souhaité favoriser les associations qui accueillent des jeunes. La commission de la vie associative a décidé de reconduire les conditions d'attribution de subvention aux associations sportives avec les modifications suivantes :

- la commission décide de modifier l'enveloppe pour les associations accueillant des jeunes (au nombre de 5) :
  - o prise en compte des adhérents : enveloppe portée à 14 000 € contre 12 000 € en 2018
  - o subvention structure pour prendre en compte les frais d'encadrement diplômé pour les jeunes : enveloppe de 9 000 € contre 8 000 € en 2018.
- Pour les autres associations sportives de Sillingy : attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € à laquelle s'ajoute une subvention animation liée à leur participation à la vie communale (marché de Noël, 13 juillet, fête de la musique, jumelage). Il est proposé 100 € pour chaque participation aux activités communales (cas particulier : Octobre rose. Pour cette manifestation, les associations ne percevant aucun bénéfice, il est proposé de leur attribuer une subvention de 200 € pour leur action bénévole et solidaire).

Budget		50 000,00 €	Part
<b>Association sportives jeunes</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>46,00%</b>
	Association sportive de Sillingy	10 163 €	20,33%
	Association de la Mandallaz	8 196 €	16,39%
	Judo Club de la Mandallaz	2 079 €	4,16%
	Badminton club de la Mandallaz	1 368 €	2,74%
	Les mercredis du ski	1 194 €	2,39%
<b>Autres associations sportives</b>		<b>1 200,00 €</b>	<b>2,40%</b>
	Cyclo-Club de la Mandallaz	600,00 €	
	Sill'N Run	600,00 €	
<b>Associations non sportives</b>		<b>13 620,00 €</b>	<b>27,24%</b>
	Comité des Fêtes	820,00 €	1,64%
	Sou des Ecoles	3 500,00 €	7,00%
	LEIM	4 500,00 €	9,00%
	Comité du personnel	2 400,00 €	4,80%
	Les Jardins de Sillingy	250 €	
	Les jardins familiaux de Seysolaz	250 €	
	Club photo	550 €	
	UNC – Alpes (ex AFN)	250 €	
	Club des Anciens Jeunes	350 €	
	Comité de Jumelage	250 €	
	Bagatelle	250 €	
	Entr'Potes	250 €	4,80 %
<b>Subventions exceptionnelles</b>		<b>1 900,00 €</b>	<b>3,80%</b>
	LEIM (semaine décloisonnée)	250,00 €	

	LEIM (marché de Noël)	150,00 €	
	LEIM (40 ans et matériel)	250,00 €	
	Judo Club (week end sport adapté)	500,00 €	
	Entr'Potes (marché de Noël)	350,00 €	
	Photo Club (achat de matériel)	400,00 €	
	<b>Autres associations (LA BALME)</b>	<b>360,00 €</b>	<b>0,72%</b>
	Hand-ball club M'HANDALLAZ	360,00 €	
	La Randallaz		
<b>Total</b>		<b>40 080,00 €</b>	

Comme chaque année, il est également proposé d'attribuer une subvention aux organismes de formation accueillant des élèves habitant Sillingy :

Organisme	Montant subvention
MFR des Ebeaux (Cruseilles) (7 élèves)	399 €
MFR de Cranves-Sales (1 élève)	57 €
CFA BTP de Bourg en Bresse (1 élève)	57 €
Institut Guillaume BELLUARD (Cran-Gevrier) (2 élèves)	114 €
Association du Sourire (Annecy-le-Vieux) (1 élève)	57 €
Total	684 €

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 000 € au Centre communal d'action sociale de Sillingy.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer, sur proposition de la commission vie associative, les subventions aux associations pour l'année 2019 comme décrit ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention de 57 € par enfant de Sillingy scolarisé dans un organisme de formation extérieur au titre de l'année scolaire 2018-2019 (12 élèves) comme détaillé ci-dessus ;
- de verser une subvention au Centre communal d'action sociale d'un montant de 13 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **5. SUBVENTION A L'USEP POUR LA CLASSE VERTE A ARACHES LA FRASSE**

Délibération	<b>2019-41</b>	<b>SUBVENTION A L'USEP POUR LA CLASSE VERTE A ARACHES LA FRASSE</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2019</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1<sup>er</sup> JUILLET 2019</b>	<i>Majorité absolue : 12</i>	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>16 juillet 2019</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2016-45 du Conseil municipal du 30 mai 2016 portant modification des crédits scolaires,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, selon lequel :

Par délibération n° 2016-45 du 30 mai 2016, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant des subventions pour les classes de découverte (classe de neige ou classe verte) à 12 € par élève et par jour.

Cette année, 39 élèves de l'école de Chaumontet sont partis en classe verte les 27, 28 et 29 mai à Arâches La Frasse (39 élèves x 3 jours x 12 € = 1 404 €).

- **Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 404 € à l'Association USEP de l'école de Chaumontet pour leur classe de découverte de l'année 2018-2019 à Arâches La Frasse.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



## **6. CONTRAT DE TERRITOIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) MONTAGNE D'AGE - MANDALLAZ - BORNACHON**

Délibération	<b>2019-42</b>	<b>CONTRAT DE TERRITOIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) MONTAGNE D'AGE - MANDALLAZ - BORNACHON</b>			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2017-21 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant autorisation de programme pour l'opération de mise en valeur de l'espace naturel sensible de la Mandallaz,  
VU la délibération n°2017-22 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant autorisation d'engagement pour l'opération de mise en valeur de l'espace naturel sensible de la Mandallaz,  
VU la délibération n° 2018-26 du Conseil municipal du 3 avril 2018, portant ajustement des programmes pluriannuels pour l'ENS de la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2019-18 du Conseil municipal du 11 mars 2019, portant ajustement des programmes pluriannuels pour l'ENS de la Mandallaz et sites associés,

ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, selon lequel :

La Communauté de Communes Fier et Ussets s'est engagée dans une démarche d'élaboration du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age - Mandallaz - Bornachon par la délibération n°2017/58 du 18 mai 2017. Elle a, par ailleurs, validé l'état des lieux et approuvé la clé de répartition financière des actions transversales par la délibération n° 2019/36 du 11 avril 2019.

Sur la base du diagnostic réalisé et des objectifs retenus, un programme opérationnel d'une durée de 5 ans a été élaboré et est joint à la présente délibération. Certaines actions sont définies à l'échelle locale et d'autres de manière transversale à l'échelle du contrat.

La CCFU, qui assure la coordination et l'animation générale du projet, assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. Elle assurera, par ailleurs, pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sillingy, le financement des actions transversales.

Le programme d'actions prévoit les actions transversales suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel							Total
			Elab	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.2 Préserver les espèces patrimoniales du territoire	1.2-1 Préserver les ruisseaux à Ecrevisses à pieds blancs Op1. Création d'un APPB Op2. Préserver et gérer les boisements (hors travaux) Op3. Maintenir des pratiques agricoles compatibles Op4. Identifier et réduire les pollutions Op6. Prise en compte des ruisseaux à Ecrevisses dans les opérations d'aménagement	Inclus dans 4.1-1							-
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-1 Identification des autres sites remarquables du territoire Op1. Veille active	Inclus dans 4.1-1							-
Axe 2 : Corridors biologiques et nature ordinaire	2.1 Améliorer la connaissance	2.1-1 Etude des principaux massifs forestiers		65 000 € HT					65 000 € HT	
		2.1-2 Etude sur les corridors écologiques		40 000 € HT					40 000 € HT	
		2.1-3 Etude du milieu agricole Op1. Identification des secteurs à enjeux Op2. Diagnostic des pratiques		11 800 € HT					31 800 € HT	
					20 000 € HT					
	2.1-4 Infrastructures agro-écologiques Op1. Recenser et caractériser les IAE Op2. Prioriser les actions à mener		5 000 € TTC						5 000 € TTC	
2.2 Préserver / restaurer les corridors	2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire (hors Geneva)	Inclus dans 4.1-1							-	
Axe 3 : Sensibilisation et valorisation	3.1 Coordonner et développer l'offre de sensibilisation	3.1-1 Plan de sensibilisation global		30 000 € HT					30 000 € HT	
Axe 4 : Gouvernance et animation du contrat	4.1 Mettre en œuvre, coordonner et suivre le CTENS	4.1-1 Animation du CTENS	43 826 € TTC	42 000 € TC	42 000 € TC	42 000 € TC	42 000 € TC	42 000 € TC	42 000 € TC	295 826 € TTC
		4.1-2 Bilan mi-parcours, bilan final et suivi des indicateurs du contrat	Inclus dans 4.1-1							-
		4.1-3 Stratégie foncière (hors ZAP et acquisitions)	Inclus dans 4.1-1							-
	4.2 Constituer une gouvernance fédératrice	4.2-1 Cohérence avec les démarches du territoire	Inclus dans 4.1-1							-
	4.3 Instaurer une meilleure concertation avec les acteurs du territoire	4.3-1 Concertation avec le monde agricole	Inclus dans 4.1-1							-
		4.3-2 Concertation avec le monde forestier	Inclus dans 4.1-1							-
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>				<b>73 400 €</b>	<b>83 400 €</b>	<b>10 000 €</b>				<b>166 800 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>43 826 €</b>	<b>44 500 €</b>	<b>44 500 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>42 000 €</b>	<b>300 826 € TTC</b>

A ces actions s'ajoutent des actions locales sous maîtrise d'ouvrage (ou co-maîtrise d'ouvrage) de la commune de Sillingy. Ces actions sont les suivantes :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Budget prévisionnel					Total
			2019	2020	2021	2022	2023	
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.1 Préserver les sites naturels remarquables identifiés	1.1-1 Gestion des sites naturels remarquables identifiés (ENS) Op2. Mise en œuvre des documents de gestion (Miroir de faille)	15 373 € HT + 27 595 € TTC	31 027 € HT + 24 950 € TTC	*	*	*	46 400 € HT + 52 545 € TTC
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-4 Agrandissement de la zone humide du Geneva Op1. Etude de projet Op2. Mise en œuvre du projet	8 000 € HT	A définir				8 000 € HT
Axe 2 : Corridors biologiques et nature « ordinaire »	2.2 Préserver / restaurer les corridors	2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire Op2. Geneva	3 000 € TTC					3 000 € TTC
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>23 373 € HT</b>	<b>31 027 € HT</b>	-	-	-	<b>54 400 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>30 595 € TTC</b>	<b>24 950 € TTC</b>	-	-	-	<b>55 545 € TTC</b>

\* La commune de Sillingy assurera la maîtrise d'ouvrage du site ENS du Miroir de Faille jusqu'à la fin du plan de gestion en cours (2016-2020). Lors du renouvellement du plan de gestion du site, la maîtrise d'ouvrage sera transférée à la Communauté de Communes Fier et Usses.

Pour la mise en œuvre des actions sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune de Sillingy bénéficiera de l'appui technique du chargé de projet Espaces Naturels Sensibles recruté par la CCFU. Par ailleurs, l'ensemble de ces actions bénéficie aussi de l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération engage la commune de Sillingy dans la mise en œuvre et le co-financement des actions locales dont elle est maître d'ouvrage. Le montant total de ces actions est estimé à 54 400 € HT en investissement et 55 545 € TTC en fonctionnement. Elles sont cofinancées, respectivement, à hauteur de 75% et de 71% dans le cadre du Contrat de Territoire ENS « Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon », le reste à charge pour la commune de Sillingy est de 13 258 € HT en investissement et 15 976 € TTC en fonctionnement, pour 2019 à 2023.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

Axe	Objectif	Action/ Opération	Plan de financement prévisionnel					TOTAL	
			Sillingy	% Sillingy	Dépt	% Dépt	Autres*		% autres
Axe 1 : Espèces et espaces naturels remarquables	1.1 Préserver les sites naturels remarquables identifiés	1.1-1 Gestion des sites naturels remarquables identifiés (ENS) Op2. Mise en œuvre des documents de gestion (Miroir de faille)	11 658 € HT + 14 776 € TTC	I : 25% F : 28%	31 288 € HT + 28 974 € TTC	I : 67% F : 55%	3 454 € HT + 8 795 € TTC	I : 8% F : 17%	46 400 € HT + 52 545 € TTC
	1.3 Identifier et préserver les autres zones à enjeux	1.3-4 Agrandissement de la zone humide du Geneva Op1. Etude de projet Op2. Mise en œuvre du projet	1 600 € HT	20%	4 800 € HT	60%	1 600 € HT	20%	8 000 € HT
Axe 2 : Corridors biologiques et nature « ordinaire »	2.2 Préserver / restaurer les corridors	2.2-1 Prise en compte des corridors dans l'aménagement du territoire Op2. Geneva	1 200 € TTC	40%	1 800 € TTC	60%	-	-	3 000 € TTC
<b>TOTAL Investissement (€ HT)</b>			<b>13 258 € HT</b>	<b>25%</b>	<b>36 088 € HT</b>	<b>66%</b>	<b>5 054 € HT</b>	<b>9%</b>	<b>54 400 € HT</b>
<b>TOTAL Fonctionnement (€ TTC)</b>			<b>15 976 € TTC</b>	<b>29%</b>	<b>30 774 € TTC</b>	<b>55%</b>	<b>8 795 € TTC</b>	<b>16%</b>	<b>55 545 € TTC</b>

\*autres financeurs :

FA 1.1-1 : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

FA 1.3-4 : Commune de La Balme Sillingy (co-maître d'ouvrage de l'action)

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver le programme d'action du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon présenté ci-dessus,**
  - **d'engager la commune de Sillingy à mettre en œuvre les actions locales pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage,**
  - **d'approuver le plan de financement des différentes actions mentionnées ci-dessus,**
  - **d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie et des autres financeurs potentiels (Région Auvergne Rhône-Alpes et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée notamment),**
  - **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le document contractuel validant le CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon,**
  - **d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **7. DECLARATION DE PROJET RELATIF AU PROGRAMME DE 47 LOGEMENTS SOCIAUX A REALISER AU LIEUDIT « SUR LE MOULIN » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Délibération	<b>2019-43</b>	<b>DECLARATION DE PROJET RELATIF AU PROGRAMME DE 47 LOGEMENTS SOCIAUX A REALISER AU LIEUDIT « SUR LE MOULIN » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-54 à 59 et R 153-13 et 15  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivants,  
VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2019,  
VU les avis des personnes publiques émis lors de la réunion d'examen conjoint du dossier tenue le 16 avril 2019, consignés à son procès verbal du 17 suivant,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 avril 2019 désignant M. Ange SARTORI, architecte-urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur,  
VU l'arrêté municipal n°2019/112 en date du 25 avril 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Déclaration de Projet relatif au programme de 47 logements sociaux à réaliser au lieu dit "Sur le Moulin" emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sillingy,  
VU le dossier soumis à l'enquête,  
VU les observations formulées lors de l'enquête publique tenue du 20 mai au 7 juin 2019,  
VU le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 11 juin 2019 remis le même jour à la commune,  
VU les réponses apportées par la commune le 13 juin 2019 aux observations formulées et questions posées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2019,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Pour permettre la réalisation du programme de 47 logements sociaux sur le site de "Sur le moulin" inscrit au contrat de mixité sociale du 28 septembre 2018, il a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MeC) du PLU de Sillingy, aux fins d'ajuster le dispositif réglementaire graphique (zonage) et rédactionnel (règlement) du PLU communal.

Le dossier de DP-MeC a été adressé à la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe-ARA) aux fins de savoir s'il lui fallait ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. Au vu du dossier et de l'expertise environnementale préalablement réalisée, la MRAe a considéré, dans sa décision du 15 mars 2019, qu'il n'y avait pas lieu de soumettre à évaluation environnementale la procédure de DP-MeC du PLU de Sillingy.

Le dossier de DP-MeC a également été adressé pour avis aux "*personnes publiques associées*" (PPA), lesquelles y ont répondu par 4 avis :

- 3 avis favorables de l'Etat, du syndicat mixte du SCoT du bassin annecien et de la CCFU émis lors de la réunion conjointe tenue le 16 avril 2019 (PV du 17/04/2019), l'Etat souhaitant dans le cadre de son avis favorable que soit plus clairement précisé au dossier en quoi le zonage Ua-c s'oppose à la réalisation du projet et requiert un ajustement périmétral,
- 1 avis direct de CCI de la Haute-Savoie, sans observation sur le dossier, consigné lors de la réunion conjointe.

Lors de l'enquête publique tenue à la suite, 2 observations ont été formulées, la première pour demander le rangement sous zonage constructible d'un terrain placé au PLU en vigueur sous zonage agricole, la seconde pour s'étonner du caractère régalien de l'action communale et de la procédure de DP-MeC mobilisée.

En suite de son PV de synthèse et au vu des précisions et propositions apportées en retour par la commune, M. le Commissaire-enquêteur a émis en conclusions motivées de son rapport, un avis favorable sans réserve ni observation sur le dossier mis à l'enquête, son rapport invitant la commune :

1. s'agissant des avis des PPA : à préciser au rapport de présentation, comme souhaité par l'Etat, en quoi le zonage Ua-c s'oppose à la réalisation du projet et requiert un ajustement périmétral,
2. s'agissant des 2 observations formulées lors de l'enquête : à ne pas y donner suite, la première pour être "*hors sujet de l'enquête publique*", la seconde pour trouver dans les précisions apportées par la

commune la démonstration du bien fondé du projet et de la régularité de la procédure dans laquelle elle l'a mené,

3. s'agissant de ses 3 propres observations : à ajuster le dossier de DP-MeC soumis à l'enquête selon les propositions que lui a faites la commune en retour de son PV de synthèse, à savoir :
  - précision rédactionnelle au rapport de présentation sur les conditions de gestion et d'entretien du verger sous zonage Ua-c prévues au bail emphytéotique conclu avec l'opérateur immobilier - bailleur social
  - à l'article 6.5 du "*Titre I - Dispositions générales*" du règlement rédactionnel, substitution du dispositif réglementaire ci-dessous à celui prévu au dossier soumis à l'enquête pour mieux garantir encore la protection environnementale du cours d'eau :  
*" Dans le recul de 10 m pris depuis l'axe des cours d'eau, sont seuls autorisés les ouvrages, constructions, installations et aménagements d'entretien et d'équipement de ceux-ci. Les voiries et aires de stationnement y sont toutefois également autorisés dans le recul de 5 à 10 m pris depuis le même axe."*
  - à l'article Ua 10 réserver l'augmentation des nouvelles hauteurs autorisées en zone UA au seul secteur de "*Sur le moulin*", au vu de la spécificité de sa topographie et du projet appelé à y trouver place.

Le Conseil pourrait utilement adopter le projet de DP-MeC soumis à l'enquête avec les 4 modifications proposées par le Commissaire-enquêteur au 1. et 3. ci-avant.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'adopter, avec les 4 modifications proposées par son maire, soit tel qu'au dossier annexé, le projet soumis à l'enquête publique de la Déclaration de projet relative au programme de 47 logements sociaux à réaliser au lieu-dit "Sur le Moulin" emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sillingy ;**
- **de préciser que :**
  - le dossier présentement adopté sera tenu à la disposition du public en mairie à ses jours et heures d'ouverture,
  - conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
  - conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier adopté peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
    - 1 mois après transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
    - à l'intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **8. MODALITES DE PORTAGE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES B 3097C ET 3102A A ARZY**

Délibération	<b>2019-44</b>	<b>MODALITES DE PORTAGE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES B 3097C ET 3102A A ARZY</b>			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019.					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la décision du Maire n°2019-37 en date du 21 mai 2019 portant délégation du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire de la commune de SILLINGY à l'EPF de la Haute-Savoie pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessous ;

VU l'arrêté n° 2019-33 du Directeur de l'EPF du 13 juin 2019 portant exercice du droit de préemption par l'EPF de la Haute-Savoie à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble appartenant aux consorts Mestrallet,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Isabelle KARAKAS, Notaire à ANNECY, reçue et enregistrée en mairie de SILLINGY le 29 avril 2019 et concernant la vente d'un bien non bâti situé «La Courbe » sur la commune de SILLINGY, cadastré B n°3097c (partie de la parcelle B3097 à diviser) pour une emprise de 0a 07ca, et B n°3102a (partie de la parcelle B3102 à diviser) pour une emprise de 40a 21ca, le tout appartenant à Monsieur Gérard Lucien Aimé MESTRALLET, et Madame Chantal Anne Marie MESTRALLET au prix de 450.000,00 € TTC (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

A l'occasion de l'élaboration de son plan foncier, la commune avait identifié un certain nombre de terrains permettant de développer le logement social, et notamment les parcelles B 3097c et 3102a au lieudit La Courbe à Arzy.

Ce terrain avait déjà fait l'objet d'une mise en vente l'an dernier, mais le projet du promoteur s'est révélé ne pas comprendre de logements sociaux. Suite à quelques changements dans le découpage du terrain, la commune a reçu récemment une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner pour une superficie totale de 4 028 m<sup>2</sup> au prix de 450 000 €.

Classé en zone Uc au PLU, plat et à proximité des réseaux, il est apparu propice à la construction de logements sociaux qui favoriseraient le rattrapage du retard de la commune vis-à-vis de ses obligations légales en la matière.

La commune a donc décidé de préempter ce terrain par le biais de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie.

Afin de porter cette acquisition, il est proposé de retenir un financement sur une durée de 10 ans avec remboursement du capital par annuité (45 000 € de capital par an), auquel s'ajoute des frais de portage au taux de 1,7 % HT (soit 2 % TTC).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption du bien mentionné ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTÉ ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 9. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVÉE A LUGY

Délibération	2019-45	DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVÉE A LUGY			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
VU le code de la voirie routière, notamment son article L.162-4,  
VU la délibération n°1998-48 du Conseil municipal du 28 mai 1998 modifiée, portant dénomination des voies et places de la Commune,  
VU la délibération n°2005-216 du Conseil municipal du 9 décembre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau des voies privées dénommées,  
VU l'arrêté municipal n°05/314, portant numérotage des constructions en bordure des voies et places publiques et dénomination des voies privées,  
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, selon lequel :

Un permis de construire a été déposé pour une opération de 13 logements (9 maisons individuelles et un immeuble collectif de 4 logements) à Lugy par la SCCV les villas préférence (C&V habitat). L'opération prévoit la création d'une voie privée pour desservir les habitations, comme présenté dans le plan ci-dessous.



Après accord du lotisseur, il est proposé de dénommer cette voie « Allée de la Rosée ».

Dénomination de la voie	Village	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Allée de la Rosée	LUGY	Route de Clermont (RD17)	-	B 2002 et 2003

- Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la dénomination de la nouvelle voie privée telle que présentée ci-dessus ;
  - de dire que le tableau des voies privées dénommées sera mis à jour en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



## 10. MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DEVA

Délibération	2019-46	MODIFICATION DES EMPLOIS DE LA DEVA		
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0
				ABSTENTION : 1 J.-M. STEDILE
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019.				

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois de la commune,  
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2018,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Comme chaque année, pour préparer la rentrée des classes, les emplois du temps de certains agents travaillant dans les écoles sont modifiés. Pour l'année 2019-2020, les modifications de temps de travail sont liées notamment aux raisons suivantes :

Pour les diminutions :

- Diminution du temps de nettoyage
  - Au chef-lieu : depuis l'utilisation de la machine qui permet de faire la circulation des 2 bâtiments
  - A la SAR suite aux travaux
  - A la SAR, à la salle des marcassins et à la MAJ car les salles sont peu utilisées pendant les vacances.
- Diminution du temps d'ASEM à Chaumontet en raison de la baisse des effectifs maternels.

Pour les augmentations :

- Le calcul du temps de travail des agents passe sur une base de 1 607h (au lieu de 1 600 h actuellement)
- Besoin d'un agent en plus sur le temps méridien à l'école de La Combe (+ 263h)
- Reprise en interne des travaux de nettoyage des locaux qui avaient été délégués à une entreprise pour une partie de l'école de Chaumontet et pour le centre technique municipal (+ 496h)
- Ajout d'un agent en garderie du matin à l'école maternelle du Chef-Lieu (+ 50h)
- Augmentation du temps de préparation des activités périscolaires (+ 270h)
- Création d'un poste supplémentaire sur le temps méridien pour compenser l'absence prolongée d'un agent (+ 273h)
- Création d'un poste d'animateur à 31,21h hebdomadaires annualisées pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du centre de loisirs du mercredi, compléter l'équipe du centre de loisirs pendant les vacances à la place d'un vacataire, et permettre à un autre animateur de consacrer du temps sur le secteur jeunesse.

Au global, la différence entre les augmentations et les diminutions d'heures représente une hausse de 1,78 équivalents temps pleins (ETP).

Elle devrait être compensée par une diminution des heures supplémentaires liées aux remplacements.

En conséquence, les temps de travail de plusieurs emplois de la Direction de l'enfance et de la vie associative (DEVA) évoluent comme suit :

Emploi	Service	Quotité horaire hebdomadaire actuelle	Quotité horaire hebdomadaire au 01/09/2019	Variation
2 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	6,22	7,63	22,67%
3 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	28,01	28,97	3,43%
4 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	19,81	21,90	10,55%
5 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	21,09	23,03	9,20%
6 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	21,63	24,00	10,96%
7 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	25,85	25,80	-0,19%
8 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	28,33	28,07	-0,92%

9 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	25,45	24,25	-4,72%
11 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	30,70	30,24	-1,50%
12 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	21,95	20,83	-5,10%
13 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	21,89	24,16	10,37%
14 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	0	6,07	-
15 <sup>ème</sup> agent polyvalent	Intendance	0	15,08	-
1 <sup>er</sup> assistant de cuisine	Restauration scolaire	20,62	22,50	9,12%
2 <sup>ème</sup> assistant de cuisine	Restauration scolaire	9,54	9,67	1,36%

Il est également nécessaire de créer un emploi de 3<sup>ème</sup> animateur à 31,21h hebdomadaires annualisées ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Enfin, un animateur supplémentaire sera recruté en apprentissage dans le cadre d'un BPJEPS qui amènera de la compétence et de la souplesse : à la fois quand tout le monde est présent pour proposer des ateliers et permettre à la Responsable jeunesse de superviser le service et de se déplacer sur les 3 sites ; mais aussi lorsqu'il y a des absents afin d'éviter de chercher des remplaçants en urgence, et ainsi de limiter les heures supplémentaires.

Ces propositions de modifications des emplois de la DEVA ont été présentées au comité technique du 24 juin qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les modifications des quotités horaires des emplois de la direction de l'enfance et de la vie associative présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;**
- **d'approuver la création d'un emploi de 3<sup>ème</sup> animateur à 31,21h hebdomadaires annualisées ouvert au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **11. MODIFICATION DES GRADES D'ACCES A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Délibération	<b>2019-47</b>	<b>MODIFICATION DES GRADES D'ACCES A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12 <b>POUR : 23</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019.		

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-36 du Conseil municipal du 13 mai 2019 portant modification des grades d'accès à l'emploi de Directeur de l'enfance et de la jeunesse

VU le tableau des emplois,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Lors du dernier Conseil municipal, l'emploi de Directeur de l'enfance et de la jeunesse a été ouvert à tous les cadres d'emploi de la filière administrative, et au cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) de la filière animation pour permettre le recrutement d'un agent suite au départ prévu de l'agent occupant ce poste.

Néanmoins dans le cadre des entretiens de recrutement, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS). Il faut donc mettre en concordance les grades d'accès à ce poste pour permettre l'arrivée du nouvel agent prévue le 1<sup>er</sup> août 2019.

➤ **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **D'ouvrir l'emploi de Directeur de l'enfance et de la jeunesse au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B filière sportive) en plus des grades auxquels il est actuellement ouvert ;**
- **De dire que le tableau des emplois est modifié en conséquence.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **12. MODIFICATION DES MODALITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

Délibération	<b>2019-48</b>	<b>MODIFICATION DES MODALITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION</b>			
Session du	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2019</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1<sup>er</sup> JUILLET 2019</b>	<i>Majorité absolue : 12</i>	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>16 juillet 2019</i> .					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la délibération n° 2013-05 du Conseil municipal du 24 janvier 2013 modifiée portant référentiel de temps de travail,  
VU le référentiel de temps de travail,  
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 24 juin 2019,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

L'Autorité définit elle-même les modalités relatives au temps partiel sur autorisation des agents communaux. L'actuel référentiel de temps de travail prévoit cette possibilité pour les seules quotités de 55% et 90%.

Pour plus de souplesse, il est proposé de laisser la possibilité aux agents de solliciter toute quotité supérieure au mi-temps (l'acceptation par l'Autorité étant délivrée compte-tenu des nécessités du service).

Le comité technique du 24 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'autoriser le Maire à accepter les demandes de temps partiel pour convenances personnelles pour toute quotité supérieure ou égale au mi-temps, sous réserve des nécessités de service ;**
- **de modifier le référentiel de temps de travail en conséquence.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

### **13. MODIFICATION DU RIFSEEP**

<b>Délibération 2019-49</b>		<b>MODIFICATION DU RIFSEEP</b>	
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	<i>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</i>	
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 3 juillet 2019.			

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,  
VU la délibération n°2016-92 du Conseil municipal du 5 décembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 1976 allouant un complément annuel de rémunération au personnel communal par l'entremise du comité de solidarité du personnel, égal à un treizième mois qui a été intégré depuis dans le budget communal suivant sa délibération du 17 mars 1987 et une prime de vacances qui a été intégrée de même suivant sa délibération du 4 janvier 1991,  
VU la délibération n°2005-177 du Conseil municipal du 30 septembre 2005 portant réforme du régime indemnitaire du personnel communal,  
VU la délibération n°2013-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2013 portant réforme du régime indemnitaire du personnel communal,  
VU la délibération n°2013-125 du Conseil municipal du 13 décembre 2013 portant modification de la délibération sur le régime indemnitaire,  
VU l'avis du Comité technique interne de Sillingy en date du 24 juin 2019,  
LA Commission du personnel entendue,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Depuis janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise, et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique aux agents de Sillingy en remplacement des différentes primes existantes.

Il apparaît que les montants sont relativement faibles pour certains emplois par rapport aux communes voisines et que les primes n'ont pas été modifiées depuis plusieurs années entraînant une attente forte de revalorisation de l'ensemble des agents.

En parallèle, la commune connaît des difficultés de recrutement, notamment pour des questions de rémunération.

Après avis de la commission du personnel et du comité technique, il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire de Sillingy :

1. Les plafonds des montants des deux parts du régime indemnitaire (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et complément indemnitaire annuel) pouvant être attribués seront relevés pour s'aligner sur les barèmes maximums des indemnités octroyées aux agents des corps correspondants de la fonction publique d'Etat.
2. La part mensuelle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra être versée aux contractuels de droit public dès le premier jour de leur recrutement (contre à partir d'un an actuellement).

Le comité technique du 24 juin a rendu un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

➤ **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les modifications des plafonds de RIFSEEP pouvant être attribués aux agents communaux comme décrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser le versement de la part mensuelle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents contractuels de droit public dès le début de leur contrat ;**
- **De dire que ces modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

**14. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS REMPLAÇANTS DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS**

Délibération	<b>2019-50</b>	<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS REMPLAÇANTS DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS</b>			
Session du	3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> JUILLET 2019	Majorité absolue : 12	<b>POUR : 23</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juillet 2019.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le projet de convention avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique de la Haute-Savoie

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune peut être amenée à rechercher rapidement des agents remplaçants sur des postes plus ou moins qualifiés. Le Centre départemental de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose un service de mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements (intérim) qui peut s'avérer utile dans ces situations.

Les frais sont décidés chaque année par le CDG et s'élèvent à titre indicatif pour 2019 à 8% du coût réel de la mise à disposition.

Pour pouvoir y avoir recours, il faut au préalable signer une convention avec le CDG autorisant le Maire à solliciter ses services chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

➤ **Il est ainsi proposé au Conseil municipal :**

- **De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Recrutement de M. Didier COUPEAU, Adjoint à la Directrice des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Arrivée de Mme Leslie BERNARD, Chargée de la vie locale, le 12 juillet 2019 ;
- Arrivée de M. Patrice VINATIER, Directeur de l'enfance et de la jeunesse, le 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Départ en retraite de M. Jean-Yves JACQUIER, Adjoint au Responsable des services techniques, chargé des bâtiments au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Mutation de M. Damien FILLION-ROBIN, Responsable des services techniques, à la mairie de Villaz au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Départs d'Aurélié GUYOT, Directrice de l'école de La Combe (remplacée par Julie CHANUT), de Caroline MAZE, enseignante à l'école de Chaumontet, de Manon CHAPPAZ, enseignante au Chef-Lieu, d'Allix et Coralie BLANC, enseignantes à La Combe ;
- Expérimentation ouverture tardive de la mairie les mardis soirs jusqu'à 19h : très faible fréquentation sur ce créneau horaire. Fin de l'expérimentation (dernier mardi le 2 juillet inclus), puis retour aux horaires habituels : fermeture à 18h de l'accueil au public les mardis soirs. ;
- Les chantiers jeunes auront lieu les trois premières semaines de vacances d'été (du 8 au 26 juillet). Le repas de clôture est le vendredi 26 juin à 12h. Les élus du Conseil municipal sont invités ;
- Un comité de hameau se tiendra à La Combe ce mercredi 3 juillet à 20h pour présenter aux habitants les orientations d'aménagement du hameau ;
- Une pétition a été lancée par les parents d'élève du collège pour l'ouverture d'une classe supplémentaire de 3<sup>ème</sup> à la rentrée de septembre 2019.

M. Michel TOURNIER, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, fait savoir que suite à la réfection de la chaussée à Lugy, il a demandé que le marquage soit rapidement rétabli, pour des questions de sécurité.

Mme Thérèse BONNET, Conseillère municipale, demande pourquoi le trottoir réalisé dans la montée de Lugy s'arrête avant la fin des travaux.

M. le Maire répond qu'il y a actuellement un poteau télécom qui devra être enlevé avant la mise en place de l'enrobé sur le reste du trottoir.

M. Bernard DEMEYRIER, Conseiller municipal, souhaiterait que les contrôles de vitesse soient poursuivis dans la montée et la descente d'Arzy.

M. le Maire répond que la gendarmerie intervient très peu sur des contrôles de vitesse dans ces secteurs. La police municipale pourra intervenir lorsqu'ils disposeront d'un radar de contrôle de vitesse. Il avait régulièrement relancé la CCFU pour cela.

Mme Sabine COLLETTI, Conseillère municipale, voudrait savoir si son secteur est éligible à la fibre.

M. Ludovic MONDONGO, Adjoint délégué à la communication, au développement économique et à la proximité, répond que la fibre a bien été déployée sur une moitié de la commune, mais que seuls les petits opérateurs la proposent pour l'instant. Il conseille de se rendre sur le site de la commune pour tester son éligibilité à la fibre optique.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, demande où en sont les travaux des locaux pour les associations sous la mairie.

M. Guy PONTAROLLO, Adjoint délégué à la vie associative, répond que trois portes ont été changées. La quatrième sera fermée par une porte simple. Les locaux devraient être disponibles d'ici la fin de l'année.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.



*(Signature en dessous du nom)*

Yvan SONNERAT  
Maire

Karine FALCONNAT  
Adjointe

Ludovic MONDONGOU  
Adjoint

Fabienne DRÊME  
Adjointe

Guy PONTAROLLO  
Adjoint

Nicole HUGON  
Adjointe

Eric FRULLINO  
Adjoint

Carole BERNIGAUD  
Adjointe

Michel TOURNIER  
Adjoint

Bernard DEMEYRIER

Philippe LANGANNE

Eric DAVID

Grégoire BALLANSAT

Franck PARIS

Christine DALLEVET

Bernard SURO

Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI